## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Mairie de LE SEQUESTRE - TARN AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

Je soussigné, M. François ROY, représentant de la Fédération Française Aéronautique sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 1 et 3ème catégories, à l'aérodrome d'Albi – 81990 LE SEQUESTRE,

à l'occasion du Meeting aérien de clôture des championnats du Monde de vols de précision 2022 le samedi 27 août 2022 de 10h à 19h

Demande recue, le 18/08/2022

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L3321-1 à L3355-8 du Code de la Santé Publique,

Considérant les actions menées par la Fédération Française Aéronautique en vue de sensibiliser et prévenir les consommations excessives d'alcool et les dangers qui peuvent en résulter,

Considérant la demande M. François ROY, représentant de la Fédération Française Aéronautique – sis : 155 avenue de Wagram 75 017 PARIS,

<u>Article 1er</u>: M. François ROY, représentant de la Fédération Française Aéronautique, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie,

## à l'aérodrome d'Albi le samedi 27 août 2022 de 10h à 19h

à l'occasion du Meeting aérien de clôture des championnats du Monde de vols de précision 2022

Article 2: À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons des trois premiers groupes, à savoir :

- boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;
- boissons du troisième groupe : les boissons du 1er groupe, Vin, bière, cidre, hydromel, crème de cassis, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vins doux naturels ne titrant pas plus de 15° d'alcool (mousseux, champagne), muscat d'appellation d'origine contrôlée, jus de fruits ou de légumes fermentés de 1,2° à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool.
- <u>Article 3</u>: Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.
- <u>Article 4</u>: La municipalité demandera à la Gendarmerie d'effectuer une surveillance dans la nuit afin de s'assurer de l'absence d'ivresse sur la voie publique et de la sécurité routière.
- <u>Article 5</u>: Le Maire et la brigade de gendarmerie compétente sont chargés de l'exécution du présent arrêté. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.
- <u>Article 6</u>: Ampliation du présent arrêté sera communiqué à l'organisateur, à l'aérodrome d'Albi et à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Albi.

Fait à LE SEQUESTRE, le 18 août 2022

Le Maire, G. POUJADE

Délais et voies de recours : conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée devant la juridiction administrative, dans un délai de deux mois qui commence à courir à compter du jour de son affichage en mairie